

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO

SEANCE DU Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures quinze se sont réunis à la salle des fêtes de Dohem, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M DAMBRUNE David, Maire de Dohem, dûment convoqués le 16 mars 2026.

Étaient présents : David DAMBRUNE, Dorothee ANNEBICQUE, Luc AZELART, Doriane LORTHIOS, Philippe CARLIER, Noémie DELATTRE, Anthony GOMEL, Justine HILMOINE, Auxence GARACHE, Leslie FOUACHE, Frédéric LELEU, Emilie HUGOT, Jacky FACON, Fabienne DILLY, Joseph CARLIER

Était excusé(e) :

Secrétaire de séance : Emilie HUGOT

Assistait également : Angélique BROUSSART

présent : 15 absent : 0 procuration : 0 abstention : 0 pour : 15 contre : 0

Délibération n°06/2026 : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres,

Considérant les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il n'est pas possible d'arrondir le résultat du calcul à l'entier supérieur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits

Copie transmise à Monsieur la Sous-préfète pour avis.

Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 20/03/2026
et publication le 20/03/2026

Dohem, le 20/03/2026

Le Maire,

Le Maire, D.DAMBRUNE

David DAMBRUNE



Le secrétaire de séance

